



Lors de la préparation de la réponse, il se peut que, de l'avis du promoteur, certaines questions ne soient pas entièrement ou en partie sous son contrôle. Dans ce cas, le promoteur peut choisir d'identifier la ou les parties susceptibles de répondre aux questions.

Toutefois, si la portée ou des aspects de la conception du projet ont été ou seront modifiés par rapport à ce qui a été présenté dans la description initiale du projet, le promoteur est invité à contacter le comité pour déterminer si ces changements pourraient affecter la nécessité d'une description détaillée du projet.


Veillez fournir au comité votre réponse au SDQ dans un délai de 20 jours, soit au plus tard le 15 avril 2025. Le promoteur est fortement encouragé à contacter le comité dans les prochains jours pour discuter du temps nécessaire à la réalisation de sa réponse au SDQ. Si plus de 20 jours sont nécessaires, veuillez en informer le comité par écrit et lui demander de suspendre le délai jusqu'à ce que les informations requises soient fournies.

Tous les documents produits, recueillis ou reçus dans le cadre de l'évaluation d'impact du projet - sauf interdiction en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* - seront considérés comme publics et publiés sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact.

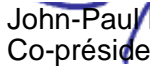
Le comité demeure disponible pour rencontrer et fournir toute orientation et conseil additionnel au promoteur dans le développement de sa réponse au SDQ. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter Louis-Pierre Tanguay, gestionnaire de projet, à l'adresse [louis-pierre.tanguay@iaac-aeic.gc.ca](mailto:louis-pierre.tanguay@iaac-aeic.gc.ca)

Cordialement,

<Original signed by>

Elisabeth Gill   
Co-présidente du comité d'évaluation conjoint  
Agence d'évaluation d'impact du Canada

<Original signed by>

  
John-Paul Murdoch  
Co-président du comité conjoint d'évaluation  
Gouvernement de la Nation Crie